

Saintes, le 30/09/2025

Objectif de progression Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2024-949 du 21 octobre 2024, et suite à l'obtention d'un score inférieur à 75 points à l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notre établissement publie le présent document précisant l'objectif de progression retenu, dans le but de favoriser l'égalité professionnelle.

Objectif de progression retenu

Afin de favoriser une amélioration durable de notre score à l'index de l'égalité professionnelle, notre établissement s'engage à mener une action spécifique en faveur du soutien aux avancements de grade, dans le respect des ratios promus/promouvables définis au niveau national.

Suivi et évaluation

Un suivi annuel des indicateurs sera réalisé, permettant d'ajuster les actions si nécessaire. Ce suivi s'inscrira dans la démarche globale d'amélioration continue portée par l'établissement en matière d'égalité professionnelle.

